

MAIRIE D'ALLOS
04260

Alpes de Haute-Provence

ARRETE MUNICIPAL N° 2018 – 15

Modifiant l'Arrêté Municipal n° 2018-03 du 3 janvier 2018

Portant réglementation des conditions d'accès aux restaurants d'altitude et de leur ouverture, sur les domaines skiables des stations du VAL D'ALLOS

Le Maire de la commune d'Allos,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4, L 2212-5 du code général des collectivités territoriales ;

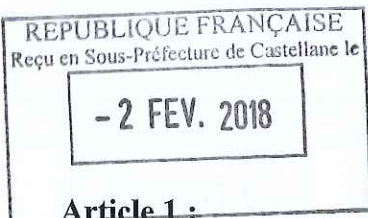
Vu l'arrêté municipal n°2018-03 du 3 janvier 2018 portant réglementation des conditions d'accès aux restaurants d'altitude et de leur ouverture, sur les domaines skiables des stations du VAL D'ALLOS ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès aux restaurants d'altitude du Parapente, de l'Altiplano, du Séolane, de « 2050 », de l'Autapie, du Chardon bleu par motoneige ou tout autre engin motorisé de progression sur neige sur les domaines skiables du Val d'Allos, commune d'Allos ;

Considérant que l'exploitant du Restaurant de « La Séolane » est dans l'impossibilité technique, comme prévu dans l'arrêté n°2018-03, d'accéder à son établissement par la route du Col d'Allos et le chemin de La Forêt ;

Vu les essais d'accès réalisés avec autorisation de l'exploitant des remontées mécaniques par la piste du Tétrás, jusqu'au restaurant, via l'extrémité basse du chemin de la forêt ;

ARRÊTE:



Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté municipal n°2018-3 du 3 janvier 2018 et modifié comme suit (en italique gras):

Les cheminements autorisés sont: les pistes du Coucou et de Séolane pour les restaurants Altiplano et Parapente ; la route du col d'Allos pour le restaurant 2050 ; ***le bord droit (dans les sens de la descente) de la piste du Tétrás et l'extrémité basse du chemin de la Forêt pour le Séolane;*** la piste de l'Adret pour l'Autapie et le Chardon bleu ; tels que tracés sur le plan joint.

Article 2 :

Le plan modificatif des accès aux restaurants de La Foux est joint au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié. Il sera notifié à l'exploitant des restaurants,

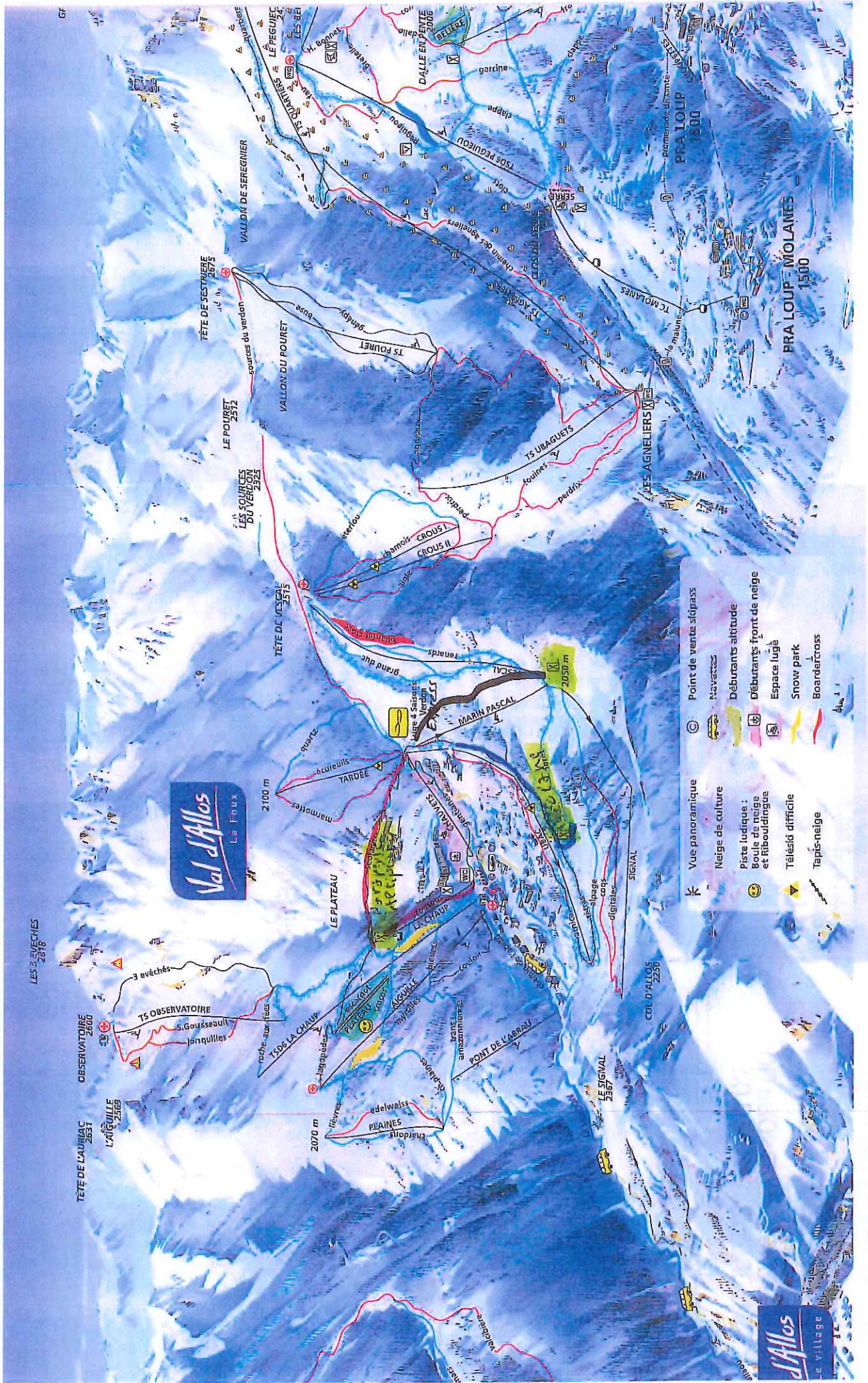
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Castellane,
- Monsieur le Directeur Val d'Allos Loisirs Développement,
- Madame la Chef du service des pistes Val d'Allos Loisirs Développement,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars les Alpes,
- Monsieur le Chef de police municipale.

Fait à Allos, le 29 janvier 2018

Marie-Annick BOIZARD





Parapente
Aerobono

SEOLANE

2050

